

Date de convocation : 19 avril 2019

DATE AFFICHAGE CONVOCATION : 19 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt neuf avril réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, maire

Etaient présents :

Mme BLANC Anne - M. FECHOZ Aurélien - M. DIONNET Raphaël -
Mme GAUDICHON Denise - Mme MARTINANT Coralie - M. MERCIER
Christophe - M. MERCIER Maurice - Mme RUFFIER Marguerite - M. Philippe
SAGANEITI - Mme TRAVERSIER Sylviane - M. COMBREAS Christophe
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. FUGIER Damien

Excusé : M. BOCHET Jean-Paul (pouvoir de vote à M. THEVENON Raphaël)

M. BONVIN Denis (pouvoir de vote à M. FECHOZ Aurélien)

Secrétaire : M. MERCIER Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2019 REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE – IL MANQUE CERTAINES OBSERVATIONS .

AVEC L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL, LE MAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR LE POINT SUIVANT : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

**DELIBERATION 2019-03-00001 APPLICATION DU DROIT DE PREFERENCE FORESTIER -
RECOURS- DEFENSE DE LA COMMUNE**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2015 lui donnant délégation afin de gérer les demandes relatives au droit de préférence forestier en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 h, et au droit de préemption forestier en cas de de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre (nouveaux articles L311-1) L-311-24 du code forestier)

Le maire informe que par courrier du 09 novembre 2018 adressé à Me DUNAND-ROUSSET, il a fait valoir le droit de préférence dans le cadre de la vente de la parcelle H501 la Coutellat

Informe que la société SCI ALPES BATIMENT GENERAL, acquéreur potentiel, a introduit via son avocat une requête introductive d'instance près du Tribunal Administratif de Grenoble

Le maire a pris l'attache de Me **FIAT – CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX pour assurer la défense de la commune**

Le Maire sollicite le conseil municipal :

- Pour l'autoriser à assurer la défense de la commune et signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'affaire ci-dessus
- Pour mandater Me FIAT - CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX afin d'assister le maire devant les tribunaux compétents

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne mandat au maire pour assurer la défense de la commune et signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'affaire ci-dessus
- Donne mandat à Me FIAT - CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX afin d'assister le maire devant les tribunaux compétents

DELIBERATION 2019-03-00002 - RECOURS AU TA PAR FTGE- DEFENSE DE LA COMMUNE- MANDAT AU MAIRE ET A L'AVOCAT

Informe que la société FTGE , a déposé via son avocat une requête près du Tribunal Administratif de Grenoble le 02 mars 2017 tendant à l'annulation de l'arrêté n)2012-00016 du 22 octobre 2012 portant limitation du tonnage sur la route communale dite « route des Espagnols »

Le maire a pris l'attache de Me FIAT – CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX pour assurer la défense de la commune

Le Maire sollicite le conseil municipal :

- Pour l'autoriser à assurer la défense de la commune et signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'affaire ci-dessus
-
- Pour mandater Me FIAT - CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX afin d'assister le maire devant les tribunaux compétents

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne mandat au maire pour assurer la défense de la commune et signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'affaire ci-dessus
- Donne mandat à Me FIAT - CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX afin d'assister le maire devant les tribunaux compétents

INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

Le maire informe qu'il envisage de porter en justice des infractions au code de l'urbanisme

DELIBERATION 2019-03-00003 - CONSTRUCTION SANS AUTORISATION A LA COUTELLAT- MANDAT AU MAIRE ET A L'AVOCAT

Le maire rappelle au conseil municipal que M. KARATAS Riza, gérant de la société ALPES BATIMENT GENERAL a aménagé sans aucune autorisation un bâtiment agricole en maison d'habitation dans une zone naturelle et qui plus est classée zone à risques dans le PLU de la commune.

Le maire sollicite le conseil municipal

- **Pour l'autoriser à ester en justice de la commune et signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'affaire ci-dessus**
- **Pour mandater Me FIAT - CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX afin d'assister le maire devant les tribunaux compétents**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Donne mandat au maire pour ester en justice et signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'affaire ci-dessus

- Donne mandat à Me FIAT - CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX afin d'assister le maire devant les tribunaux compétents

DELIBERATION 2019-03-00004 - AIRE DE STOCKAGE ET D'EXPLOITATION DE MATERIAU A L'ALOUY- MANDAT AU MAIRE ET A L'AVOCAT

Le maire rappelle que la société FTGE a aménagé une aire stockage et d'exploitation de matériaux lieudit l'Alouy dans une zone agricole classée en zone A au PLU de la commune.

Le maire sollicite le conseil municipal

- Pour l'autoriser à ester en justice de la commune et signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'affaire ci-dessus
- Pour mandater Me FIAT - CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX afin d'assister le maire devant les tribunaux compétents

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne mandat au maire pour ester en justice et signer tous documents nécessaires dans le cadre de l'affaire ci-dessus
- Donne mandat à Me FIAT - CABINET CDMF-AVOCAT 7 PLACE FIRMIN GAUTIER (EUROPOLE) - B.P 476 38000 GRENOBLE CEDEX afin d'assister le maire devant les tribunaux compétents

DELIBERATION 2019-03-00005 -LOCATION DES ALPAGES COMMUNAUX SIGNATURE D'UN BAIL A FERME AVEC BERNARD Valérie

Le maire informe que M. BERNARD André, locataire de l'alpage communal – pâturages de la montagne du Darbelay- est décédé le 26 février 2019.

Sa fille Mme BERNARD Valérie a repris l'exploitation de son père et sollicite que le bail à ferme soit porté à son nom.

Le maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à signer avec Mme BERNARD Valérie un bail à ferme pour la location des pâturages de la montagne du Darbelay, pour une durée de 9 ans, aux mêmes conditions que le bail signé précédemment avec M. BERNARD André.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'établir un bail à ferme avec Mme BERNARD Valérie à l'identique du bail précédemment signé avec M. BERNARD André- Bail de 9 ans à compter du 1er mai 2019 et charge le maire de le signer.

DELIBERATION 2019-03-00006 -CESSIONS GRATUITES A LA COMMUNE- EMPRISE DE VOIRIE - ROUTE DU CHATEAU

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de leur lotissement sis sous l'église, les Cts PERROT Nicolas et FRANCINA Carine cèdent gratuitement à la commune d'Esserts-Blay les parcelles **D 2262 09 CA – D 2263 02 CA ET d 2270 21 CA** pour l'emprise de la voirie route communale du château. Il s'agit de fait d'une régularisation, ces parcelles étant déjà incluses dans la voirie.

Il sollicite le conseil municipal pour accepter en cession gratuite les 3 parcelles ci-dessus et pour l'autoriser à signer tous documents nécessaire à cette acquisition

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte en cession gratuite les parcelles **D 2262 09 CA – D 2263 02 CA ET d 2270 21 CA** et autorise le maire à signer tous documents nécessaire à cette acquisition.

FORETS

DELIBERATION 2019-03-00007 - VOU SOUTIEN A L'ONF

Le maire soumet au conseil municipal une délibération proposée par l'intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts

Le conseil municipal de ESSERTS-BLAY, à l'unanimité des membres présents et représentés, réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

DELIBERATION 2019-03-00008 - TARIFS 2019 AFFOUAGE ET BOIS MORT

Après consultation de l'agent forestier, il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants pour 2019.

AFFOUAGE 25 EUROS HT soit 30 euros TTC

BOIS MORT 10 EUROS HT soit 12 EUROS TTC

Le maire demande au conseil municipal de valider ces tarifs

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs proposés par le maire.

DELIBERATION 2019-03-00009 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2015 fixant à la rémunération du maire et des adjoint suite à l'élection d'un nouvel adjoint

La délibération mentionnait une somme de référence sans indiquer expressément qu'il s'agissait du montant de l'indice terminal de la fonction publique soit au moment de la délibération indice 1015

Or cet indice a été revalorisé au 1^{er} janvier 2017 indice 1022 et au 1^{er} janvier 2019.

Le maire sollicite le conseil municipal pour préciser que la rémunération des élus municipaux est calculée en référence à l'indice terminal de la fonction publique, et que donc la rémunération des élus évolue à chaque actualisation de cet indice terminal.

D'autre part, il informe que la LOI 2015-366 applicable au 1^{er} janvier 2016 dit que l'indemnité du maire des communes de moins de 1000 habitants est fixée obligatoirement au taux maximal.

La délibération du conseil municipal du 02 décembre 2015 avait maintenu les taux inférieurs votés en 2014 du fait qu'il y avait en 2014 un conseiller municipal délégué en plus des 4 adjoints réglementaires, soit 27,50% pour le maire et 7,30% pour les adjoints. Au 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire a donc été portée d'office à 31% de l'indice terminal de la fonction publique et dans la foulée, dans un souci d'équité de traitement entre les élus municipaux le taux maximal a été donné aux adjoints soit 8,25%. Il convient que le conseil municipal régularise ce taux de 8,25% pour chaque adjoint à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la Loi 2015-366

Dit que le taux d'indemnité pour chaque adjoint est fixé à compter du 1^{er} janvier 2016 au taux de 8,25% de l'indice maximal de la fonction publique

Dit que la rémunération du maire et des adjoints évoluera en fonction de l'évolution de cet indice maximal soit 1022 AU 1^{ER} janvier 2017 ET 1027 AU 1^{ER} janvier 2019

COMPTE RENDU DE DELEGATION

DECISIONS BUDGETAIRES

- **DECISION N°2019-02 AMENAGEMENT CENTRE ESSERTS-BLAY ETUDE FAISABILITE-AVP-PRO-ACT- ABEST - HT 11 400.00 EUROS**
- **DECISION N°2019-03 AMENAGEMENT CENTRE ESSERTS-BLAY-INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES – ABEST HT 2 280.00 EUROS**
- **DECISION N°2019-04 ADRESSAGE FABRICATION PLAQUES ET N° DE RUE – HT 16 513.70 EUROS**
- **DECISION N°2019-05 DIVERS TRAVAUX A L'ECOLE – BUTTY JULIEN – HT 6 328.00 EUROS**
- **DECISION N°2019-06 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ONF – HT 4 841.80 EUROS**
- **DECISION N°2019-07 TRAVAUX MAINTENANCE ET INFRASTRUCTURE ONF HT 9 124.63 EUROS**
- **DECISION N°2019-08 TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX-ONF HT1638.12 EUROS**
- **DECISION N°2019-09 - ROSAT AGENCEMENT RENOVATION HT 1 599.60 EUROS**
- **DECISION N°2019-10 F.R.ELEC –HT 1 488.00 EUROS**
- **DECISION N°2019-11 SAVOIE VISUELS - HT 1 655.00 EUROS**

INFORMATIONS DIVERSES

- **Elections européennes – ouverture du bureau de vote 8 h à 18 h - les élus se répartissent pour la tenue du bureau de vote**
- **La vente des coupes de bois se déroulera le 18 juin**
- **La cérémonie du 8 mai est prévue à 10 h 30**
- **ARLYSERE a inscrit 30 000 euros au programme GEMAPI pour l'étude des berges de l'Isère**

- **La réparation du petit pont chemin de la Combaz a été réalisé par l'entreprise Spider TP présente dans le secteur pour la Maison de TARTARAT-BARDET Léa**

**DELIBERATION 2019-03-00001 APPLICATION DU DROIT DE PREFERENCE FORESTIER -
RECOURS- DEFENSE DE LA COMMUNE**

**DELIBERATION 2019-03-00002 - RECOURS AU TA PAR FTGE- DEFENSE DE LA
COMMUNE- MANDAT AU MAIRE ET A L'AVOCAT**

**DELIBERATION 2019-03-00003 - CONSTRUCTION SANS AUTORISATION A LA
COUTELLAT- MANDAT AU MAIRE ET A L'AVOCAT**

**DELIBERATION 2019-03-00004 - AIRE DE STOCKAGE ET D'EXPLOITATION DE
MATERIAU A L'ALOUY- MANDAT AU MAIRE ET A L'AVOCAT**

**DELIBERATION 2019-03-00005 -LOCATION DES ALPAGES COMMUNAUX SIGNATURE
D'UN BAIL A FERME AVEC BERNARD Valérie**

**DELIBERATION 2019-03-00006 -CESSIONS GRATUITES A LA COMMUNE- EMPRISE DE
VOIRIE - ROUTE DU CHATEAU**

DELIBERATION 2019-03-00007 - VOEU SOUTIEN A L'ONF

DELIBERATION 2019-03-00008 - TARIFS 2019 AFFOUAGE ET BOIS MORT

DELIBERATION 2019-03-00009 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS
